



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 10 février 2005

Membres présents :

**Président :** M. REBSAMEN

**Secrétaires :** Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. -  
M. BERTELOOT - Mme BESSIS - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER -  
M. BOURNY - M. BRESSAND - M. BRIOT - M. BRUYERE - M. CARBONNEL -  
Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. DELATTE -  
Mme DELEBARRE - M. DESVIGNES - M. DODET - M. DUBOIS - M. DUPIRE -  
Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - M. FOUCHERES -  
M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. -  
M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. IZIMER -  
M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY -  
M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON -  
Mme MASSU - M. MENUT - M. MILLOT - M. MOREAU - M. NOWOTNY -  
M. NUDANT - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PETITJEAN -  
M. PILLIEN - M. PINON - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY -  
M. ROIZOT - Mme ROY - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT

Membres absents :

M. ALLAERT (pouvoir à M. GILLOT G.) - M. AUDARD (pouvoir à  
M. PRIBETICH) - Mme AVENA (pouvoir à Mme DURNERIN) - Melle BERNARD  
M. (pouvoir à Melle MASLOUHI) - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) -  
M. CHAPUIS (pouvoir à M. FOUCHERES) - M. CHEVIGNY (pouvoir à  
M. BELLEVILLE) - M. DINCHER (pouvoir à M. SOUMIER) - M. DOUHAIT  
(pouvoir à M. DESVIGNES) - Mme FLAMENT (pouvoir à M. JULIEN) -  
M. SAUNIE (pouvoir à M. BOUHELIER)

---

**OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TIC - "Parc excellence 2000 " à Chevigny-Saint-Sauveur - Cession du lot n°4.**

Conformément aux dispositions de l'article 1 du cahier des charges de cession des terrains déposé en Préfecture le 22 février 2001, il est proposé d'autoriser la Semaad à vendre à la Société CLM Industrie dont le siège social est à Dijon – 6 rue Champeau, le lot n° 4 situé impasse du Champ Chardon sur le « Parc Excellence 2000 » à Chevigny St Sauveur.

Ce lot d'une superficie de 22 120 m<sup>2</sup>, sera vendu au prix de 10 euros HT le m<sup>2</sup>, soit un prix de cession de 221 200,00 euros HT (264 555,20 euros TTC, TVA au taux de 19,6% : 43 355,20 euros).

L'acquéreur se libérera des sommes dues par lui aux échéances suivantes :

- 11 060,00 euros à la signature du compromis de vente, à valoir sur le prix hors taxes ;
- le solde à la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à respecter les règles de constructibilité définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° 4 du « Parc Excellence 2000 » dans les conditions définies ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

*Marie-Luce*  


Publié le *11.02.05*  
Déposé en Préfecture le

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**

Déposé le :

**15 FEV. 2005**



du Conseil du : 10.02.05

DIJON, le : 14.02.05

LE PRÉSIDENT

CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR ZAC Extension "EXCELLENCE 2000"

2ème PARTIE



**CONDITIONS DE LA CESSION**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CESSION**

Conformément aux dispositions du titre I et du Code de l'Urbanisme, la présente cession est consentie à la Société CLM INDUSTRIE en vue de la construction, sur le lot n°4 d'un bâtiment à usage d'activités économiques.

Le terrain a une contenance de **22 120 m2**.

**ARTICLE 2 - CONDITIONS DE CONSTRUCTIBILITE**

Le terrain objet de la cession est affecté d'une surface constructible autorisée de : **9 000 m<sup>2</sup>** de surface hors oeuvre nette.

Les règles de constructibilité sont définies par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) comprenant un règlement, un document graphique et des annexes.

Ce dossier est disponible aux Services de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, 40, avenue du Drapeau à DIJON et à la S.E.M.A.A.D. 7, avenue Jean Bertin à DIJON.

**ARTICLE 3 - PRIX**

Le prix de cession est arrêté à :

- montant hors taxes :	221 200,00 €
- T.V.A. 19,6 % (*), soit :	<u>43 355,20 €</u>
- montant toutes taxes comprises :	264 555,20€

**ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT**

L'Acquéreur se libèrera des sommes dûes par lui aux échéances suivantes:

- à la signature du compromis de vente, la somme de à valoir sur le prix Hors taxes,	11 060 €
- à la signature de l'acte authentique: . le solde du montant H.T, soit	210 140,00 €
. ainsi que l'intégralité du montant de la T.V.A. à 19,6%, soit	<u>43 355,20 €</u>
. soit un total de	253 495,20 €

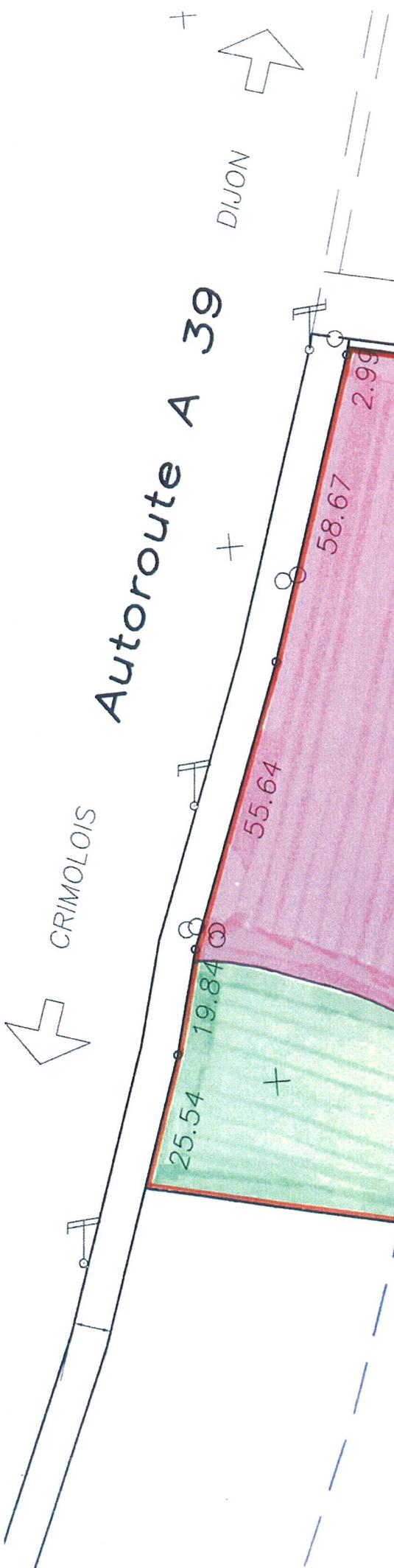
(\* ) le montant de la T.V.A. sera calculé en fonction du taux applicable le jour de la signature de l'acte authentique.

Fait à DIJON, le  
LE PRESIDENT DE LA COMADI,

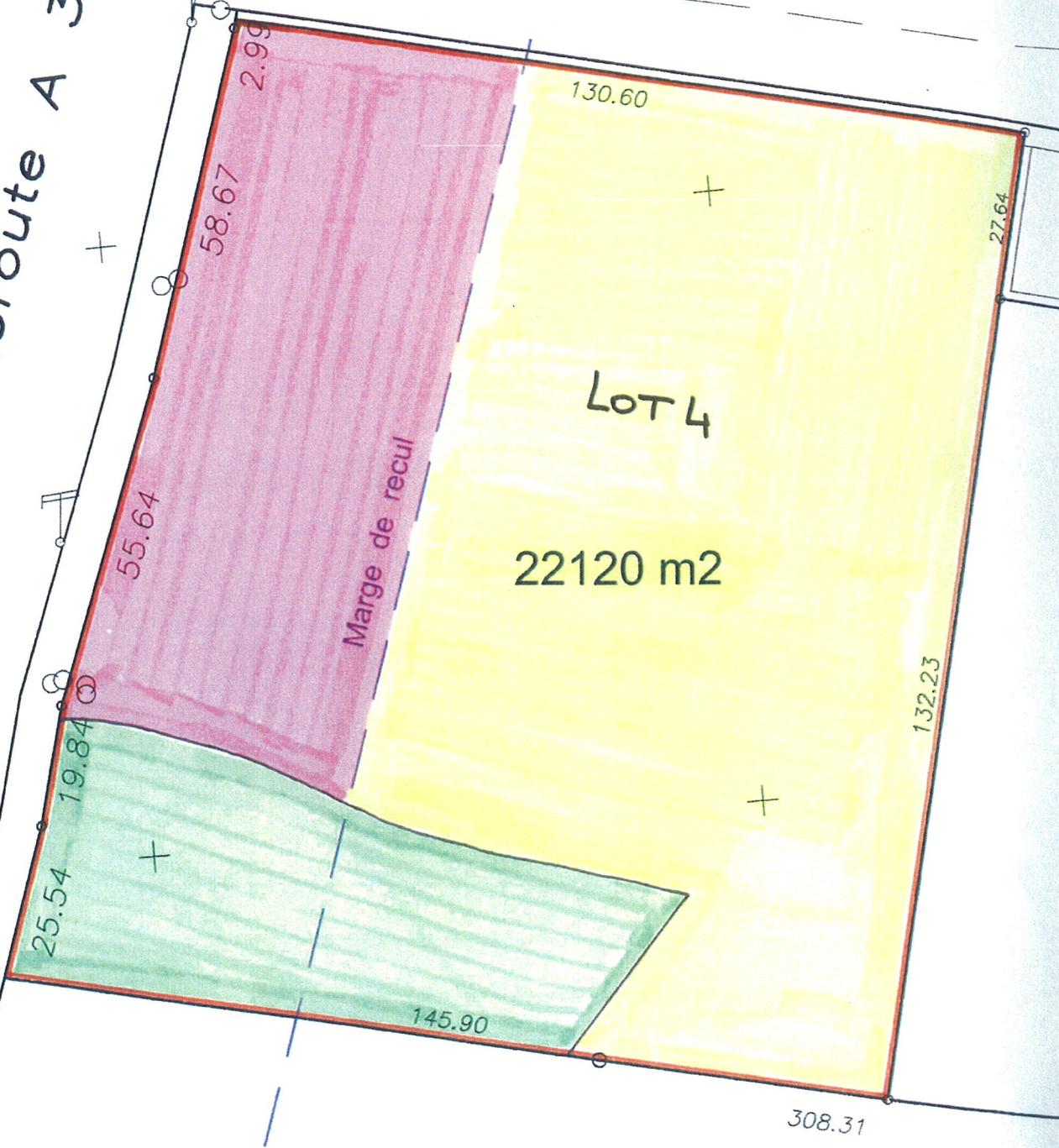
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

15 FEV. 2005





2336  
Voie auxiliaire



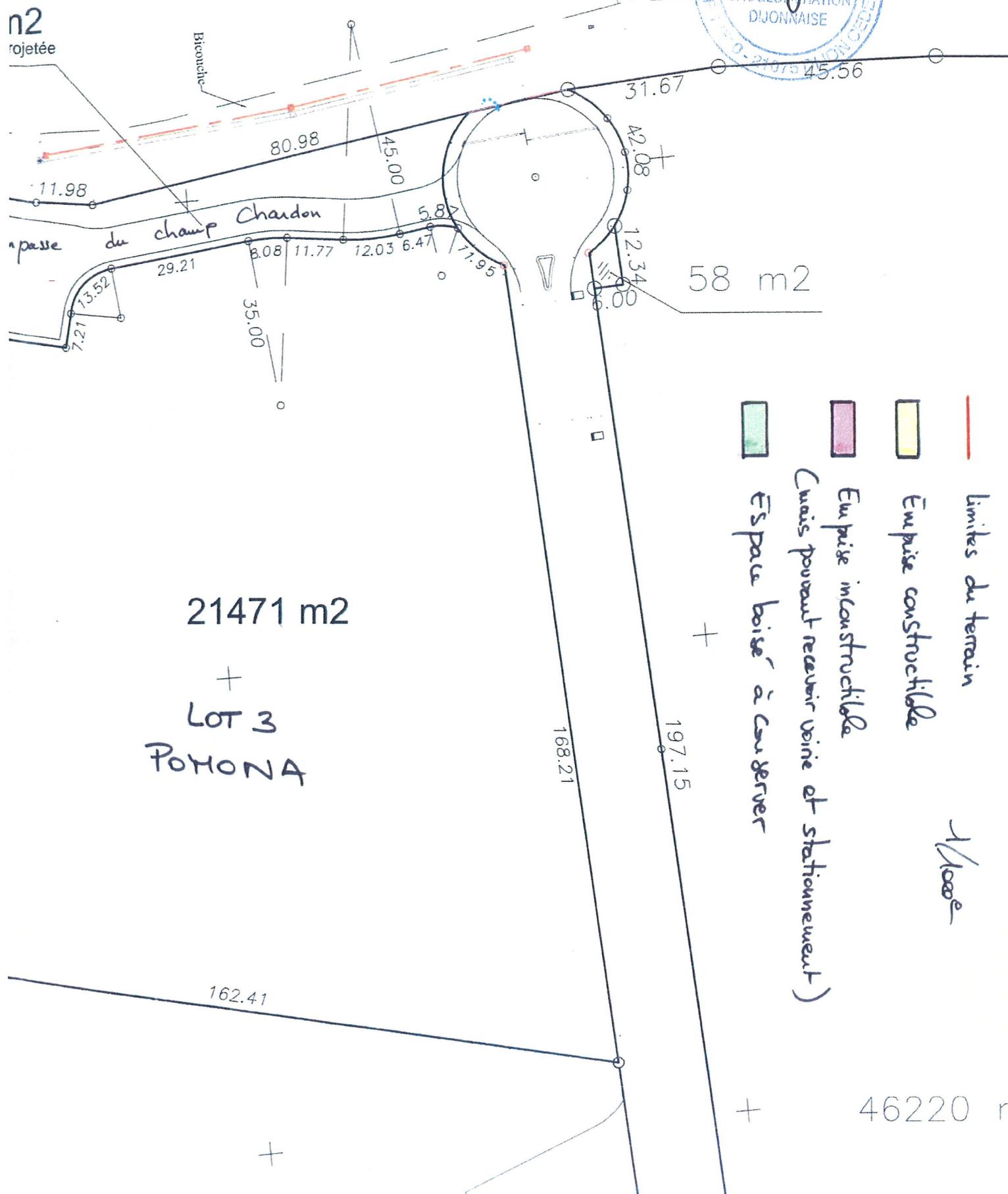
VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 10.02.05

DIJON, le : 14.02.05

LE PRÉSIDENT,

*Philippe Buisson*  
L'AGGLOMÉRATION  
DIJONNAISE



n2  
projetée

Brouche

passage du champ Chardon

21471 m2

+  
LOT 3  
POMONA

58 m2

- limites du terrain
  - Emprise constructible
  - Emprise inconstructible
  - Espace boisé à conserver
- (Cais pouvant recevoir voirie et stationnement)

Masse

46220 r